

L'Essentiel

Séance Publique

31 mars 2017



Déclaration de Monsieur Maurice Chabert, Président du Conseil départemental de Vaucluse au début de la Séance Publique du 31 mars 2017

« La situation que nous venons de vivre démontre que le dialogue n'est jamais assez approfondi.

Ces quelques semaines ont permis cet approfondissement sur 2 points :

- *sur le plan programmatique en prenant en considération le fléchage de 10 % au minimum de la contractualisation avec les communes de moins de 5000 habitants comme avec celles de plus de 5000 habitants non plus seulement sur le Patrimoine au sens classique, mais sur le concept de Patrimoine au sens générique et global de Patrimoine bâti, naturel et de la transition énergétique qui nous concerne tous ;*
- *sur le plan des recettes fiscales : nous avons les chiffres plus précis depuis ces deux mois et l'évolution des bases d'imposition et les moindres prélèvements nous conduisent à constater que l'évolution de l'évolution de la part départementale de la taxe foncière peut être limitée à 15,13 % au lieu de 15,42 %.*

Le Budget Primitif 2017 reste donc identique en recettes et en dépenses, simplement environ 2 millions d'euros de recettes nouvelles sont acquises non par la fiscalité nouvelle mais par l'ajustement fondé des recettes attendues.

Naturellement, notre engagement pour l'avenir de notre fiscalité est de ne jamais dépasser la moyenne des taux tant de tous les départements de France que des départements de la même strate que le Vaucluse.

Au travail donc avec pragmatisme et enthousiasme plus que jamais :

D'une part pour mettre en œuvre toutes les politiques publiques départementales portant en particulier sur les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et sur l'Enfance et la Famille.

D'autre part aussi sur notre soutien déterminant aux collèges, à la culture, le sport, l'agriculture, le tourisme, l'environnement, l'attractivité du Vaucluse et le développement de l'emploi et enfin pour équiper équitablement nos territoires pour le bien commun de tous tant pour aujourd'hui que pour demain.»

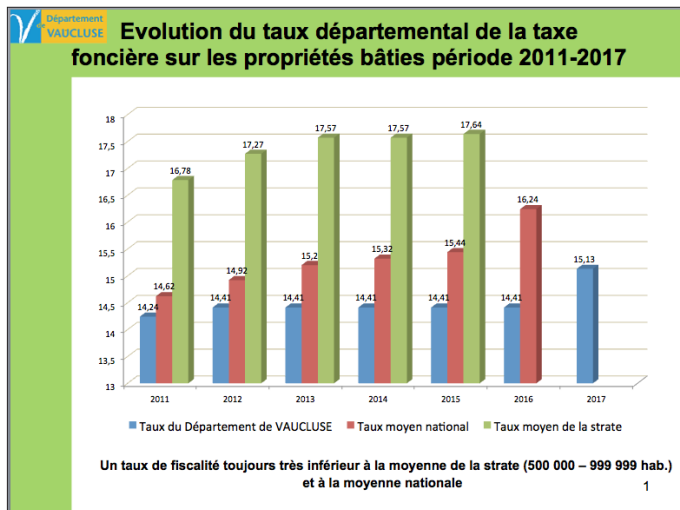
31 mars 2017

FINANCES - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Rapporteur : Jean-Baptiste Blanc

Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2017: 110 156 234 euros de recettes

Considérant le retard pris en matière de réduction des déficits des comptes publics, le gouvernement a considéré en 2014 que l'effort sur la dépense devait être poursuivi et amplifié sur les 3 prochaines années afin de respecter l'engagement pris sur le retour à l'équilibre structurel en 2016.



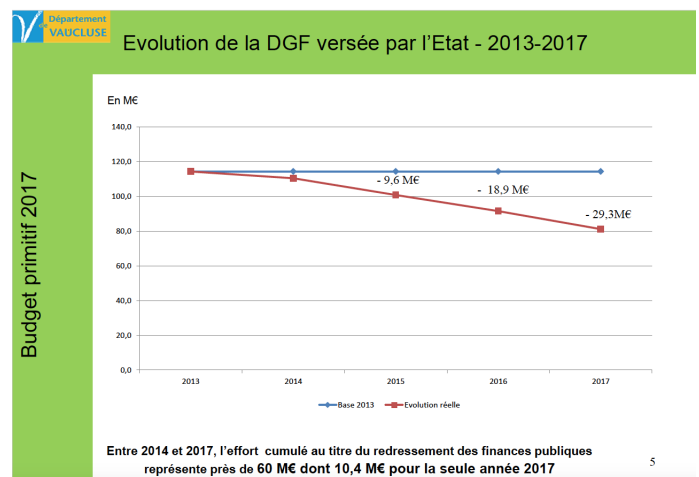
L'objectif de réduction de 50 milliards d'euros sur 3 ans s'est traduit pour l'ensemble des collectivités par une ponction sans précédent sur leurs ressources financières. Pour autant, la situation économique générale continue de se dégrader. Le volume important et non contenu des défaillances d'entreprises, le nombre croissant de demandeurs d'emploi, la précarisation d'une partie de la population sont autant de conséquences qui ont considérablement mis en relief le rôle des Départements tant pour l'accompagnement des personnes en difficulté que pour le maintien d'un niveau suffisant d'investissement, créateur d'emplois.

Dans ce contexte tendu, le Conseil départemental a néanmoins réussi à maintenir un volume d'investissement prévisionnel d'environ 97 M€ en moyenne par an depuis 4 ans, assurant un bon niveau d'interventions dans les politiques publiques départementales en faveur des Vauclusiens et des territoires. Parallèlement, les efforts visant à contenir les dépenses de fonctionnement ont été poursuivis et accentués.

Malgré une volonté de gestion rigoureuse des deniers publics, le Département de Vaucluse ne peut toutefois plus faire face à l'ensemble des ponctions subies et organisées par l'État sur nos recettes structurelles, conjuguées à des charges toujours croissantes :

Des recettes moindres :

- au titre de la participation à la réduction des déficits publics, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera encore réduite en 2017 de plus de 10 M€. Pour le Département de Vaucluse, la perte cumulée de DGF depuis 2015 s'élèvera fin 2017 à environ 60 M€,
- un amendement au projet de Loi de Finances 2017 institue pour la première fois un transfert de ressources des départements vers le bloc communal, dont l'impact financier pour notre collectivité s'élèverait à environ 3,5 M€,
- dans le cadre de la Loi NOTRe, le transfert de compétences du département vers la Région va se traduire par une perte de CVAE dont la part sera ramenée de 48 % à 23 %, nous privant par ailleurs d'une partie du dynamisme de cette recette estimée à environ 0,9 M€ par an,
- la revalorisation forfaitaire des bases fiscales à + 0.4 % en 2017, contre environ 1 % les exercices précédents, réduit mécaniquement l'évolution du produit de la fiscalité directe locale.



Des dépenses en nette progression :

- le projet de recentralisation du financement du dispositif du RSA est resté lettre morte. Entre 2012 et 2015, le montant des dépenses réalisées est passé de 73,9 M€ à 92,5 M€, soit une progression de plus de 25 % en l'espace de 4 ans. Le reste à charge pour le Département est en constante augmentation et devrait s'élever à plus de 35,7 M€ en 2016 (contre 15,7 M€ fin 2013),

31 mars 2017

- le point d'indice sur lequel repose le traitement des fonctionnaires augmentera de 0,6 % au 1er février prochain (après une hausse de même niveau au 1er juillet dernier),
- les dispositifs de péréquation adossés aux DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) se traduisent par une charge nette de 4 M€ pour le Vaucluse.

Face à cette situation, il convient donc de se doter d'une solution pérenne et maîtrisée.

Outre la détermination du Conseil départemental à toujours mieux ajuster ses dépenses à ses ressources et à être économe et gestionnaire responsable, le seul levier sur lequel il peut aujourd'hui agir est celui de la fiscalité.

La Loi de Finances 2010 portant réforme de la fiscalité locale a privé les départements d'une grande partie de leur autonomie fiscale puisqu'ils ne fixent plus, depuis 2011, que le seul taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans la limite d'un niveau fixé à deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des départements (Art. 1636 B septies VI du GCI).

Afin de préserver le rôle du Conseil Départemental dans le financement des politiques publiques et des équipements publics sur l'ensemble du territoire, d'assurer l'accompagnement des personnes en difficulté et d'éviter d'ici deux ans une situation critique des comptes, le Département vient de porter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties fixé à 14,41 % depuis 2012 à 15,13 % pour 2017.

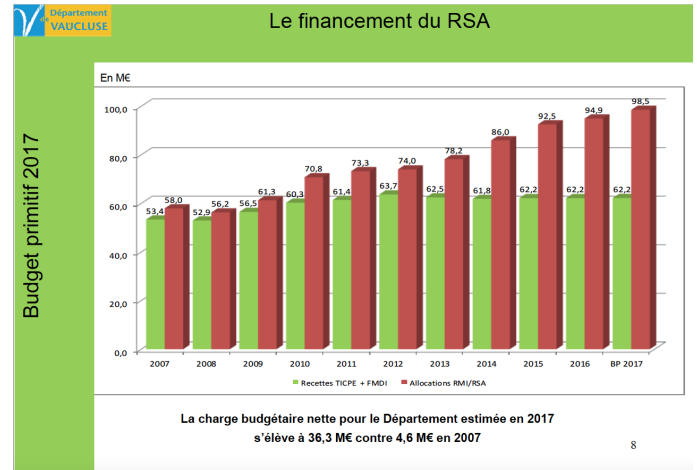
Ce taux reste en deçà du taux moyen national qui se situe à 15,44 % au titre de 2015.

BUDGET PRIMITIF 2017 : 659 700 000 euros

Le 16 décembre dernier, le Débat d'Orientations Budgétaires a mis une fois de plus en exergue les difficultés de notre département à projeter son avenir dans un environnement financier contraint et un paysage administratif mouvant.

Dans le prolongement des années récentes, l'État continue de mettre à contribution les collectivités territoriales pour le redressement des comptes publics et de leur transférer des compétences sans compensation financière adaptée.

Parallèlement, les dépenses à caractère social (RSA, APA, PCH, MNA) sont en croissance continue en raison d'une situation économique générale dégradée entraînant une paupérisation accrue et un phénomène d'exclusion grandissant.



Dans le respect de la sincérité des comptes publics, le budget 2017 se doit d'appréhender toutes ces données.

Le budget 2017:

- entend prolonger l'effort déjà entrepris sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en faisant face aux obligations de notre collectivité,
- propose de recourir de façon modérée au levier fiscal,
- souhaite maintenir le niveau d'investissement direct et les subventions d'équipement pour le financement des projets locaux.

Dans la continuité des années précédentes, le Conseil départemental entend s'attacher à rationaliser nos dépenses tout en maintenant la qualité du service public.

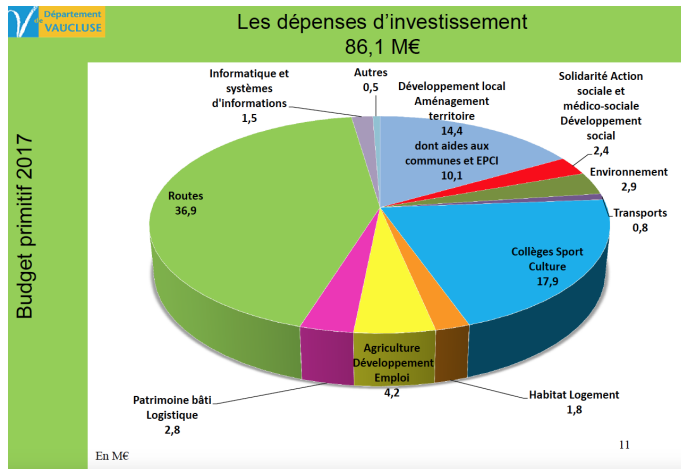
En raison du transfert complet de la compétence transport (hors transport des élèves en situation de handicap) à compter du 1er septembre 2017, la comparaison avec le budget primitif 2016 est rendue difficile.

Ce changement de périmètre budgétaire a principalement un impact sur les lignes « transport » en dépenses et « CVAE » en recette.

Les dépenses d'aide sociale obligatoires et utiles aux Vauclusiens les plus en difficulté sont maintenues.

31 mars 2017

Parmi les recettes de fonctionnement, les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) sont portés à 80 M€.



Le recours raisonné au levier fiscal permet au département de disposer de 5 M€ qui ne suffiront pas à couvrir la baisse des dotations de l'État programmées pour 2017. Mais cet abondement, associé à la poursuite d'une gestion économe et raisonnable permettra toutefois au Département de Vaucluse de faire face à ses engagements tout en reconstituant ses marges de manœuvre.

Participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes et autres organismes de coopération - année 2017: 1 867 164 euros

[Télécharger la liste des établissements concernés.](#)

TRAVAUX - AMÉNAGEMENT - TERRITOIRE – SÉCURITÉ

Rapporteur : Thierry Lagneau

Mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) pour la période triennale 2017-2019 à destination des communes de moins de 5 000 habitants : 20 242 800 euros

Le Département de Vaucluse, chef de file en matière de solidarité territoriale, entend être un partenaire privilégié des communes pour développer leur territoire et permettre la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises. Dans le cadre d'une politique contractuelle renouvelée et au sein d'un cadre contractuel unique, le Conseil départemental vient de définir de nouvelles modalités d'aides financières à

destination des communes de moins de 5 000 habitants, au travers de la mise en place d'un CDST, décliné pour la période triennale 2017-2019.

Un dispositif « Patrimoine en Vaucluse » est créé en vue de flécher 10 % minimum des crédits de la contractualisation en faveur des opérations de préservation et de restauration du patrimoine mobilier et immobilier ainsi que sur toutes les opérations concernant le patrimoine naturel, les ressources ainsi que sur les opérations portant sur les propriétés et actions publiques communales contribuant à la transition énergétique.

Mise en place d'une contractualisation de transition sur l'exercice 2017 à destination des communes de plus de 5 000 habitants : 2 262 597 euros

En 2016, le Département a défini les modalités de ce dispositif au titre de l'avenant 2016 de la contractualisation 2012-2015, déclinée sous la forme d'avenants annuels successifs, de 2012 à 2016. Il s'est ainsi engagé sur un montant global d'autorisations de programmes, à hauteur de 49 797 500 € à destination des Communes, des Communautés de Communes et d'Agglomération, ainsi que des Syndicats Mixtes.

Aujourd'hui, le Département vient de définir de nouvelles modalités d'aides financières à destination des communes de plus de 5 000 habitants, au travers de la mise en place d'une Contractualisation de Transition.

Elle sera mise en œuvre sur le seul exercice 2017.

En parallèle, dans le cadre de la démarche prospective Vaucluse 2025-2040, une négociation sera engagée avec les intercommunalités en 2017, afin de définir de nouvelles modalités d'intervention financières du Département au travers d'une contractualisation intercommunale triennale sur la période 2018-2020, pour apporter un soutien aux projets d'investissements qui seront réalisés, soit sous maîtrise d'ouvrage communale, soit sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Un dispositif « Patrimoine en Vaucluse » est créé en vue de flécher 10 % minimum des crédits de la contractualisation en faveur des opérations de préservation et de restauration du patrimoine mobilier et immobilier ainsi que sur toutes les opérations concernant le patrimoine naturel, les ressources ainsi que sur les opérations portant sur les propriétés et actions publiques communales contribuant à la transition énergétique.

31 mars 2017**Mise en place d'un contrat départemental stations du Mont-Ventoux 2017 avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux (SMAEMV) : 70 000 euros**

Le Département souhaite contribuer à la valorisation du patrimoine naturel et culturel du Mont Ventoux et soutenir les stations situées sur les versants nord et sud. Elles constituent des stations familiales de proximité, proposant des activités sportives et de loisirs, contribuant à l'attractivité hivernale et estivale de ce territoire de montagne.

Ainsi, le Département vient de formaliser son soutien financier par un contrat départemental « Stations du Mont-Ventoux » avec le SMAEMV, propriétaire des ouvrages, des installations, des biens mobiliers et immobiliers des deux stations.

**Avenants 2016 de la contractualisation 2012-2015 - 32 communes : 2 044 000 euros**

Depuis 2011, le Département a décidé la mise en œuvre de la phase contractuelle 2012-2014 ainsi que de son avenant 2015 et a adopté les modalités d'intervention financière du Département.



En 2016, il a ensuite décidé de proroger ce dispositif au travers de l'avenant 2016 à destination des communes vauclusiennes.

[Télécharger la liste des communes concernées par cet avenant 2016 à la contractualisation 2012-2015.](#)

Convention 2017 de partenariat entre le Département de Vaucluse et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE84) : 99 030 euros

Par délibération n°2014-662 du 11 juillet 2014, le Conseil départemental a approuvé une convention cadre avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement – CAUE 84 pour la période 2014-2016, déclinée en programme d'actions annuel.

L'objectif, à travers ce partenariat, est de créer des passerelles entre le cœur de métier du CAUE – la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère – et les dynamiques de développement territorial qu'entend porter le Département.

Cette convention cadre arrivant à échéance, il convient de poursuivre ce travail en commun dans l'intérêt des deux parties.

Le Département, engagé dans des chantiers (contractualisation, Vaucluse 2025-2040) pouvant modifier le contenu de la convention, il semble opportun d'élaborer pour 2017 une convention annuelle transitoire.

Celle-ci encadre le programme d'actions joint en annexe, qui fera l'objet du versement d'une subvention estimée et plafonnée à 99 030 € en fin d'exercice. Le cadre triennal serait de nouveau en vigueur sur la période 2018-2020.

« VAUCLUSE 2025-2040 », validation du diagnostic prospectif

Le Département doit répondre à de nouveaux enjeux de développement de territoire à travers les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

31 mars 2017

Par délibération n° 2015-835 du 2 octobre 2015, le Département a donc engagé une démarche prospective et stratégique intitulée « Vaucluse 2025-2040 » qui constitue la feuille de route pour la mandature en cours et le cadre d'une politique cohérente de Modernisation de l'Action Publique Territoriale. Il s'est appuyé pour cela sur une prestation externalisée effectuée par la société Futuribles.

Une première phase de travail a permis d'élaborer un diagnostic prospectif, en actualisant les problématiques identifiées dans le Schéma Départemental de Développement Durable « Vaucluse 2015 », grâce à une démarche associant techniciens et élus du Département.

Trois pistes en ont émergé :

- **Favoriser les conditions d'un vivre ensemble et d'une société plus solidaire et inclusive,**
- **Mettre en œuvre une transition énergétique pour réduire toutes les vulnérabilités, sociales et environnementales,**
- **Promouvoir un développement économique performant et ancré dans le territoire.**

Ces axes majeurs sont sous-tendus par la question de la gouvernance qui constitue un enjeu transversal essentiel.

La deuxième phase de travail consistera à apporter des réponses pertinentes à ces enjeux :

- le positionnement stratégique départemental,
- en tenant compte des leviers d'action dont dispose le Département.

Cette seconde étape sera menée à bien d'ici la fin du premier semestre 2017.

Débroussaillage des abords des routes départementales et pistes cyclables 2017 - conventions entre le Département de Vaucluse et le Syndicat Mixte Vaclusien de Défense et de Valorisation Forestière (SMVDVF)

• Travaux d'entretien : 341 000 euros

Dans les communes où se trouvent des bois classés ou inclus dans des massifs forestiers, les collectivités territoriales propriétaires de voies ouvertes à la circulation procèdent à leurs frais au débroussaillage des abords de ces voies.

Ces travaux de débroussaillage sont réalisés dans le cadre des mesures générales de protection des forêts contre l'incendie.

Les propriétaires des fonds riverains ne peuvent s'opposer au débroussaillage dans la limite d'une bande de terrain d'une largeur maximale de vingt mètres de part et d'autre de l'emprise des voies.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la délibération du Conseil général de Vaucluse du 25 septembre 2000 définissant les orientations en matière de gestion et d'entretien du réseau routier départemental.



• Travaux de création : 225 000 euros

Dans les communes où se trouvent des bois classés ou inclus dans des massifs forestiers, les collectivités territoriales propriétaires de voies ouvertes à la circulation procèdent à leurs frais au débroussaillage des abords de ces voies.

Ces travaux de débroussaillage sont réalisés dans le cadre des mesures générales de protection des forêts contre l'incendie.

Les propriétaires des fonds riverains ne peuvent s'opposer au débroussaillage dans la limite d'une bande de terrain d'une largeur maximale de vingt mètres de part et d'autre de l'emprise des voies.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la délibération du Conseil général de Vaucluse du 25 septembre 2000 définissant les orientations en matière de gestion et d'entretien du réseau routier départemental.

31 mars 2017**ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE**

Rapporteur : Jean Marie Roussin

ECOPARC Vaucluse: Communauté de Communes Ventoux Sud (création du P.A.E. des Fontaynes) - Communauté Territoriale Sud Luberon (avenant pépinière du Revol)

Le Département peut contribuer au financement des projets structurants pour assurer le développement et la solidarité des territoires avec l'ambition notamment de :

- Favoriser un développement équilibré et durable des territoires,
- Réduire les inégalités en matière d'accessibilité et de mobilité,
- Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation,
- Développer l'ingénierie en faveur des projets et des collectivités.

Pour cela, le Département de Vaucluse s'appuie sur la Charte ECOPARC VAUCLUSE qui propose une démarche de qualité et d'attractivité des projets, visant en particulier à :

- Favoriser les mobilités durables et l'accessibilité,
- Assurer une gestion optimale des ressources environnementales et valoriser les potentiels paysagers,
- Renforcer la qualité environnementale et énergétique,
- Mettre en place une dynamique de mutualisation et d'animation de services au bénéfice des usagers et des citoyens.

Dans ce cadre :

- **La Communauté de communes** Ventoux Sud vient de bénéficier d'une subvention départementale de 80 000 euros pour la création d'un parc d'activités économiques de 4 hectares, nommé « Les Fontaynes », sur la commune de Ville-sur-Auzon.

- **La Communauté Territoriale** Sud Luberon a bénéficié, par délibération n°2012-218 du 23 novembre 2012 d'une subvention de 100 000 euros du Département pour la création de la pépinière d'entreprises du Revol à La Tour d'Aigues. Des difficultés intervenues lors de la réalisation des travaux ont permis d'atteindre les objectifs de qualité du bâtiment sans pouvoir disposer des certifications initialement prévues par la convention financière.

**TOURISME - COMMUNICATION -
MARKETING TERRITORIAL**

Rapporteur : Maurice Chabert

Convention 2017 « Vaucluse Provence Attractivité » avec le Département de Vaucluse : 3 845 000 euros

Par délibération n° 2016-831 du 25 novembre 2016, l'Assemblée départementale a approuvé à l'unanimité le projet de fusion-absorption de Vaucluse-Développement et de l'Agence de Développement Touristique (ADT) au sein d'une nouvelle entité : Vaucluse Provence Attractivité (VPA).

Opérationnelle depuis le 1er janvier 2017, l'Agence VPA a pour objet de mutualiser les compétences et les moyens afin de contribuer à la promotion et à l'attractivité du territoire départemental, notamment sur le plan touristique.

Ainsi, la gouvernance de l'agence associe (en quatre collèges) des représentants du Département, de la Région, des EPCI et des Chambres Consulaires et des structures représentatives des professionnels du développement et du tourisme.

Le Conseil d'Administration de VPA a approuvé à l'unanimité le 1er février dernier son plan d'actions de l'agence.

[En savoir plus sur le plan d'actions.](#)

31 mars 2017**AGRICULTURE - EAU – ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : Christian Mounier

Convention agricole 2017-2020 département de Vaucluse/ Région PACA fixant les conditions d'intervention complémentaires et l'eurocompatibilité des aides

La loi de 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République identifie le Conseil régional comme seule collectivité compétente en matière d'aides aux entreprises. À titre dérogatoire, l'article 94 de la loi permet aux Départements de continuer à intervenir dans le domaine des aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires.

Cela permet un maintien de l'action départementale dans le secteur agricole, agroalimentaire et forestier tant en aides directes aux investissements qu'en aides de fonctionnement aux actions immatérielles (ex : études, conseils, animation, démonstration, information, communication-événements, etc...). La politique publique départementale doit rester euro-compatible et intervenir par convention avec la Région et en complément d'objectifs de celle-ci.

En complément, les compétences conservées du Département en matière de tourisme, de protection de la ressource en eau, de défense de la forêt contre les incendies, de gestion de la restauration collective des collèges et de solidarités territoriales permettent de soutenir certaines actions en lien avec l'agriculture.



Les dispositifs d'aides visés dans cette convention s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques définies par le Département de Vaucluse pour son territoire à savoir :

- l'agritourisme et la valorisation du territoire et des produits,

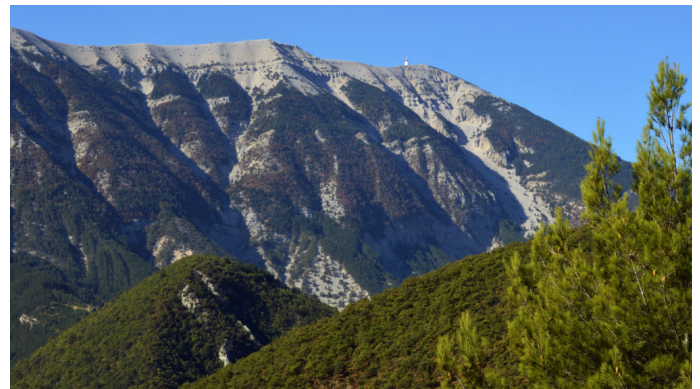
- le développement de l'agro-écologie et des pratiques en faveur de l'environnement,

- les investissements de modernisation dans les exploitations agricoles et les IAA,

- le développement des circuits courts pour l'approvisionnement de la restauration collective,

- la préservation du pastoralisme,

- la préservation et la mise en valeur du foncier agricole.

Projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux - programme d'actions 2017 : 79 780 euros

Par délibération en 2005, le Conseil régional PACA a approuvé le projet de création du Parc Naturel Régional (PNR) du Mont-Ventoux, également soutenu par le Département de Vaucluse, afin de garantir la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel remarquable de ce territoire, tout en contribuant à son développement socio-économique.

La mission de préfiguration du Parc a été confiée au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux (SMAEMV) en 2012.

Déjà adhérent à la mission d'aménagement et d'équipement portée par le SMAEMV, le Département de Vaucluse a approuvé son adhésion pour la mission de préfiguration du PNR du Mont-Ventoux en 2011.

Le Département se réserve la possibilité de faire évoluer sa position dans le cadre de ce programme partenarial 2017 en fonction des conclusions de la mission de concertation locale confiée au médiateur de la Région PACA, suite à l'organisation d'une consultation locale en 2016.

[En savoir plus sur le programme d'actions 2017.](#)

31 mars 2017

**ÉDUCATION - SPORTS - VIE ASSOCIATIVE ET
TRANSPORTS** Rapporteur : Dominique Santoni

**Participation des Départements aux frais de
fonctionnement des collèges à recrutement
interdépartemental du Département de
Vaucluse - année scolaire 2016-2017 :
150 591,49 euros**

L'article L 213-8 du Code de l'Éducation prévoit que lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au Département de résidence.

En ce qui concerne l'année scolaire 2016-2017, 3 départements sont concernés par le recrutement interdépartemental des collèges de Vaucluse.

- Bouches du Rhône: 53 753,04 euros pour 3 collèges.
- Drôme: 69 418,97 euros pour 3 collèges.
- Gard: 27 419,48 euros pour 1 collège.

**Forfait d'externat des collèges privés sous
contrat d'association 2017 pour:**

- **Matériel et subvention d'investissement:** 1614521 euros

Les modalités de calcul et de versement des forfaits d'externat (part matériel et part investissement) du Département sont définies dans le Code de l'Éducation.

Ainsi, par délibération en 2014, l'Assemblée départementale a fixé par convention triennale (2014-2016) ces modalités de calcul et de versement.

Ce plan pluriannuel s'étalant jusqu'à 2017 inclus, la Direction Diocésaine a sollicité le Conseil départemental pour proroger d'un exercice supplémentaire la convention en vigueur.

- **Personnels techniques - acompte 2017:** 1 010 692 euros

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

En Vaucluse, 12 collèges privés sous contrat qui emploient des agents techniques et de service (assimilables aujourd'hui aux personnels techniques des collèges publics – ATTEE – des collèges publics) entrent dans le champ d'application des textes précités.



Depuis l'exercice 2009, une évaluation détaillée du coût des personnels (salaires, charges, régime indemnitaire, formation, action sociale, postes créés, suppléances,...) sur l'année n-1 est effectuée afin de déterminer la base de calcul du forfait d'externat.

Le Conseil départemental a décidé de reconduire ce mode de calcul pour l'exercice 2017 en prenant l'année 2016 comme base de travail.

**Actions culturelles et civiques à destination
des collèges publics et privés sous contrat
d'association - année scolaire 2016/2017 :
93 370 euros**

Le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social.



31 mars 2017

À ce titre, il propose à l'ensemble des collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, diverses actions visant l'accès de tous les collégiens à différentes disciplines culturelles et civiques.

Le Département participe ainsi à la lutte contre le décrochage scolaire et contribue à la prévention des situations de fragilité auxquelles peuvent être exposés les collégiens.

Les actions civiques et culturelles proposées :

- Spectacles de danse et de théâtre
- Collèges au concert
- Collèges aux Chorégies d'Orange
- Festival choral académique
- Action nutrition santé
- Collège au Festival d'Avignon
- Poète qui es-tu ?
- Dispositif départemental « Escapades collégiennes »
- Spectacles à l'Auditorium Jean Moulin
- Visite du site mémorial « Camp des Milles »

SOLIDARITÉ – HANDICAP

Rapporteur : Suzanne Bouchet

Convention de partenariat 2017-2019 conclue entre le Département et la MDPH de Vaucluse



La convention de partenariat 2017-2019 a vocation à maintenir le niveau de partenariat défini dans la précédente convention 2014-2016 entre le Département et le GIP MDPH ; elle énumère les différentes interventions et maintient la contrepartie financière arrêtée dans le cadre de la précédente convention.

Pour 2017, le montant du reversement de l'excédent de fonctionnement du GIP MDPH a été estimé à 381 316 euros.

Impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la campagne de tarification 2017 : 1 689 870 euros

En conformité avec les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département doit délibérer chaque année sur l'évolution de ses dépenses pour les tarifs fixés par le Président du Conseil départemental, en ce qui concerne les Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) Personnes âgées - Personnes Handicapées, relevant de sa compétence.

Cette décision permet d'une part, de légitimer l'opposabilité des décisions du Conseil départemental vis-à-vis des dépenses prévisionnelles qui lui sont soumises, et d'autre part, de fixer le point de départ du délai dans lequel doit s'inscrire la procédure de tarification.

Les dépenses à la charge du Département concernent les ESSMS où le Département est compétent notamment au titre de l'Aide Sociale et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Le Département de Vaucluse tarifie à ce jour les établissements et services :

• Pour les personnes âgées

Le Département est compétent pour les sections hébergement et dépendance, alors que la section soins relève de l'autorité de l'État.

La tarification sera menée dans le respect des principes suivants :

- Adaptation aux contraintes budgétaires départementales et stabilisation des prix de journée (hors obligations réglementaires).
- Garantie de la qualité du service rendu aux usagers des établissements et services.
- Qualité et performance de gestion, transparence financière et mise en œuvre d'une démarche qualité et d'évaluation.
- Mutualisation optimisée des moyens.
- Développement du recours aux services civiques.
- Développement durable.

31 mars 2017**• Pour les personnes en situation de handicap**

Pour le secteur des personnes handicapées, la Loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 introduit la conclusion d'un Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens CPOM, pour les Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM) et les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH).

L'esprit de la loi est de définir, pour chaque établissement, les objectifs d'amélioration de la qualité des prestations et d'adaptation de l'offre au contexte local, en cohérence avec les orientations des projets médicosociaux et départementaux. Le contrat détermine également les moyens financiers prévus pour permettre la réalisation de ces objectifs, sous forme de dotations pérennes et d'éventuels compléments.

HABITAT - EMPLOI - INSERTION - JEUNESSE

Rapporteur : Corinne Testud-Robert

Participation du Département aux opérations de production de logements locatifs sociaux par Grand Delta Habitat, la foncière d'habitat et humanisme et la société pour le développement de l'habitat: 167 136 euros

En 2013, le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé.



Dans ce cadre, Grand Delta Habitat, la Foncière d'Habitat et Humanisme, et la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) ont saisi le Département pour le

financement de leur projet d'opérations de production de logements locatifs sociaux, représentant 79 logements répartis sur les communes de Saint-Saturnin-les-Avignon, de Cavaillon, Courthézon, et Avignon.

Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH et l'État - 2ème répartition

En 2013, le Département de Vaucluse a :

- statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les communes ou les EPCI.
- approuvé l'avenant n° 1 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le département de Vaucluse sur la période 2014-2017.

En 2015, le Département de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes.

Dans ce cadre, le Conseil départemental a décidé d'apporter une aide complémentaire pour les ménages propriétaires occupants éligibles à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) au titre du programme « Habiter Mieux » aux :

- Propriétaires bailleurs engagés à louer des logements à loyer social dans le cadre des OPAH de la ville d'Avignon et de la Ville d'Apt à hauteur de 38 520 euros,
- Propriétaires bailleurs et propriétaires occupants modestes dans le cadre du PIG départemental à hauteur de 83 979 euros et comprenant les avances de la subvention régionale de 38 393 euros,
- Propriétaires Occupants dans le cadre du programme Habiter Mieux à hauteur de 4 680 euros.

31 mars 2017**Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables – 2ème répartition 2017 : 39 750 euros**

À partir de son Agenda 21, le Département a créé son dispositif en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables.

L'un de ses principaux objectifs est d'aider les particuliers, sous conditions de ressources, à faciliter la rénovation thermique de leur logement ancien, à réduire leurs dépenses énergétiques et à favoriser l'installation d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables.

Concrètement, il permet d'apporter une contribution :

- à la sobriété énergétique, en incitant à des comportements moins consommateurs d'énergie,
- à l'efficacité énergétique, en promouvant des techniques utilisant mieux l'énergie produite,
- et au développement harmonieux des énergies renouvelables et des éco-filières en Vaucluse.

Aujourd'hui, ce sont 42 foyers vauclusiens qui vont bénéficier du soutien du Conseil départemental.

Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI)

La Loi de 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) a conforté le Département comme chef de file de la politique d'insertion pour des publics dont les situations de précarité impliquent des réponses adaptées.

Afin de participer au financement des actions d'insertion des Départements, l'État a créé un Fonds National d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI).

Doté en 2017 de 50 millions d'euros à l'échelle de la France, il sera réparti entre les Départements requérant un soutien financier de l'État sur la base d'un projet de convention intégrant en particulier des actions projetées par le Département en matière d'insertion.

Dans ce cadre, le Département vient de solliciter officiellement l'État pour bénéficier d'une part du FAPI pour le Vaucluse, à hauteur minimale de 400 000 euros au titre de l'année 2017.

CULTURE - CULTURE PROVENÇALE – PATRIMOINE Rapporteur : Elisabeth Amoros**Subventions projets culturels - programme action culturelle et partenaires associés – année 2017 : 2 088 300 euros**

Considérant l'intérêt que le Conseil départemental porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, il vient d'approuver l'attribution de subventions annuelles à sept organismes au titre du Programme Action Culturelle et à un organisme au titre du Programme Partenaires Associés.

Programme Action Culturelle**Soutien aux Festivals & Manifestations :**

- Association de Gestion du Festival d'Avignon: 625 000 euros,
- Association Les Nuits de L'Enclave des Papes de Valréas: 95 000 euros,
- Association Les Chorégies d'Orange: 247 000 euros
- Association Centre d'Animation Culturelle de Vaison la Romaine: 120 000 euros

Soutien à la Diffusion musicale :

- Association Orchestre de Région Avignon-Provence d'Avignon: 630 300 euros

Soutien aux Lieux Permanents :

- Association Les Hivernales d'Avignon: 135 000 euros
- Association Scène Nationale « La Garance » de Cavailon: 180 000 euros

Programme Partenaires Associés**Soutien aux Lieux Permanents :**

- Association Centre Laique d'Animation et d'Éducation Populaire de Rasteau: 50 000 euros.



31 mars 2017**BUREAU****Garantie d'emprunt**

Conformément au règlement départemental adopté par délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011, le Département peut garantir jusqu'à 40 % l'emprunt lorsque la commune d'implantation du projet compte plus de 10 000 habitants, sous réserve de la garantie préalable de la commune d'implantation ou de l'EPCI.

• **Garantie d'emprunt sur la Commune de MONTEUX** pour l'acquisition en VEFA de 51 logements composés de 33 logements PLUS collectifs et 18 logements PLAI collectifs situés ZAC de Beaulieu à la **SA d'HLM Phocéenne d'habitations**,

• **Garantie d'emprunt sur la commune de Pertuis** pour l'opération de réhabilitation de 64 logements collectifs sociaux du foyer pour personnes âgées résidence dénommée « les maisons du soleil » à l'**OPH Mistral Habitat**.

• **Garantie d'emprunt sur la commune d'Orange pour l'emprunt sollicité par l'Association des Chorégies d'Orange au Crédit Coopératif** pour apurer en partie le déficit cumulé de l'Association.

**Convention relative aux modalités de transfert de personnel à la Région PACA des services (ou parties de service) dans le domaine des transports interurbains et scolaires en application de la loi NOTRe du 7 août 2015**

À compter du 1er janvier 2017 la Région devient autorité organisatrice des transports non urbains réguliers ou à la demande; puis à compter du 1er septembre 2017, la Région a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

La Région et le Département ont souhaité assurer un transfert global de l'organisation des services scolaires et services réguliers à la date unique du 1er septembre 2017.

Les modalités de compensation des charges et ressources transférées ont d'ores et déjà été adoptées par délibération n° 2016-896 du 26 décembre 2016.

Il convient à présent de régler les modalités de transfert du personnel départemental affecté aux compétences transférées vers la Région.

En effet, en application de la loi NOTRe et de l'article 89 IV de la Loi de Finances 2016, l'Assemblée délibérante du Département doit approuver, après avis du Comité technique compétent, les termes de la convention relative aux modalités de transferts à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des services (ou parties de services), dans le domaine des transports.